



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRETÉ précisant la commune la plus peuplée de
chaque canton du département de l'Aisne pour la mise
en œuvre du référendum d'initiative partagée**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'Aisne, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et les maires de la commune la plus peuplée de chaque canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le - 6 JUIN 2019

Nicolas BASSELIER

ANNEXE

CANTONS	Mairie de la commune la plus peuplée
N° 1	BOHAIN-EN-VERMANDOIS
N° 2	CHÂTEAU-THIERRY
N° 3	CHAUNY
N° 4	ESSÔMES-SUR-MARNE
N° 5	FÈRE-EN-TARDENOIS
N° 6	VILLENEUVE-SUR-AISNE
N° 7	GUISE
N° 8	HIRSON
N° 9 et N°10	LAON
N° 11	MARLE
N° 12	RIBEMONT
N° 13, N°14 et N°15	SAINT-QUENTIN
N° 16 et N°17	SOISSONS
N° 18	TERGNIER
N° 19	VERVINS
N°20	VIC-SUR-AISNE
N° 21	VILLERS-COTTERÊTS

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE
EN DATE DU

= 6 JUIN 2019

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER